

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024

Ordre du jour :

- Subvention communale 2024
- Personnel communal : contrat mutuelle santé
- Déclassement VC15 pour partie, et cession de la parcelle déclassée
- Voiries classées dans le domaine public communal
- Questions diverses et DIA : rapport d'activité SID, compétence efficacité énergétique SDED augmentation

**Présents** : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHOCHILLON, COQUERAY, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON.

**Absents** : MM. BONIN, CHELS (pouvoir à SANDON), CURCIO (pouvoir à BARNAUD), SHERWIN (pouvoir à COQUERAY), VIGIER (pouvoir à BRUN).

**Secrétaire de séance** : MM. BARNAUD.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 présents : 14 votants : 18

### **Objet : SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE 2024 (DCM1)**

Le Collège Joseph Bédier du GRAND-SERRE a sollicité une subvention afin d'organiser plusieurs voyages scolaires pédagogiques. Le collège Bédier scolaire 43 élèves de la commune de Châteauneuf de Galaure. L'an passé, une subvention de 400 € avait été accordée.

Cette année Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter cette subvention. Il est proposé de verser une subvention à hauteur, soit de 15 €, soit de 20 € par élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande présentée par le Collège Joseph Bédier du GRAND-SERRE, scolarisant 43 élèves castelneuvois et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, ALLOUE la subvention de fonctionnement suivante au titre de l'exercice 2024 :

COLLEGE JOSEPH BEDIER .....	860.00 € (20 € x 43 élèves)
<b>TOTAL.....</b>	<b>... 860.00 euros</b>

### **Objet : CONTRAT GROUPE MUTUELLE SANTE AU 01/01/2025 (DCM2)**

La participation au financement de la mutuelle santé des agents par la commune sera obligatoire au 1er janvier 2026, Monsieur le Maire propose d'anticiper cette participation financière en l'accordant dès le 1er

janvier 2025, aux fonctionnaires et agents contractuels de plus d'un an qui souhaiteront adhérer à ce contrat.

A l'issue de la consultation d'assureurs pour un contrat groupe de mutuelle santé pour les agents communaux, dont l'adhésion est facultative, il est proposé de retenir l'opérateur et la formule suivants au 1er janvier 2025 : APRIL Santé modulaire niveau 3.

La participation financière prévisionnelle, mensuelle, par la commune est de 43.28 € par agent. Ce montant correspondant à 50 % de la cotisation mensuel de l'agent. Ce montant pouvant varier suivant l'évolution des tarifs de la mutuelle santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- DE RETENIR l'offre de APRIL pour la formule SANTE MODULAIRE 3 au 01/01/2025,
- DE VERSER la participation financière telle que mentionnée ci-dessus, soit 43.28 euros par agent correspondant à 50 % du montant mensuel prévu pour l'agent, ce montant pouvant varier suivant l'évolution des tarifs de la mutuelle santé,
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif 2025 de la collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat groupe de Mutuelle Santé pour les agents communaux proposé par l'assureur APRIL ainsi que tous documents afférents à la mission.

---

**Objet : DECLASSEMENT PORTION VOIE COMMUNALE N°15 (DCM3)**

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal que la portion de la Voie Communale n°15 formant l'accès à la propriété de Mme BAILE Géraldine et Mme GIL DE MURO Katia ne dessert plus que leur bien immobilier.

Un document d'arpentage réalisé par DMN GEOMETRES EXPERT, à la demande de la Commune, relève que la partie concernée mesure 32.73 mètres de long, à compter de la borne de remembrement n°9 comme précisé sur le plan joint (longueur gauche de la voie) et 29 mètres sur la partie droite, soit une longueur globale de voirie retenue de 31 mètres.

Selon l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale est prononcé par le Conseil Municipal, sans enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

La désaffectation est donc de fait et Mme BAILE et Mme GIL DE MURO étant intéressées par la propriété de cette portion de voie, Monsieur le Maire propose, préalablement à la cession :

- De constater la désaffectation du domaine public de la portion de Voie Communale n°15 formant l'accès à la propriété ;
- De prononcer le déclassement du domaine public de cette portion de Voie Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **CONSTATE** que la portion de Voie Communale n°15 formant l'accès à la propriété de Mme BAILE Géraldine et Mme GIL DE MURO n'est plus affecté au domaine public ;
  - **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ce bien qui devient un bien du domaine privé ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

**Objet : CESSION PORTION VOIE COMMUNALE N°15 (DCM4)**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Mme BAILE Géraldine et Mme GIL DE MURO Katia, domiciliées 670 A impasse des Laurents, souhaitent acquérir la portion de l'ex Voie Communale n°15 qui a été déclassée et qui forme l'accès à leur propriété.

Cette parcelle étant préalablement désaffectée et déclassée, Monsieur le Maire propose de la céder à Mme BAILE Géraldine et Mme GIL DE MURO Katia, moyennant l'euro symbolique, à charge pour les acquéreurs de prendre en charge les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique à Mme BAILE Géraldine et Mme GIL DE MURO Katia;
- **DESIGNE** Maître LATTIER Frédéric, notaire à Hauterives pour établir l'acte notarié à intervenir ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans le cadre de la présente.

---

**Objet : RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DCM5)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 février 2016 ayant pour objet la remise en ordre administrative de la voirie communale.

Après échange avec les services de la Préfecture, il convient de mettre à jour cette délibération afin d'attribuer une longueur de voirie aux places, au lieu d'une superficie, et de distinguer les chemins ruraux revêtus ou non revêtus, appartenant au domaine public communal et ceux appartenant au domaine privé.

Il convient aussi d'intégrer le déclassement de la portion de Voie Communale n°15, approuvé au Conseil Municipal de ce jour pour 31 mètres de linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** les tableaux répertoriant les dénominations des voies ainsi que leurs linéaires comme suit :
  - VC à caractère de chemin : 42 728 mètres
  - VC à caractère de rue : 5 271 mètres
  - VC à caractère de place : 902 mètres
  - CR : 30734 mètres dont :
    - CR appartenant au domaine public : 12 703 mètres
    - CR n'appartenant pas au domaine public : 18 031 mètres
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour les signer.

---

**Objet : QUESTIONS DIVERSES**



- Nouveau règlement Efficacité Energétique 2025 SDED : information donné par Mr le Maire et M. Coqueray.
- Rapport Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

**LISTE DES DIA DEPOSEES**

Date de dépôt	Adresse	Désignation	Nature de la décision
05/11/2024	7 impasse des cerisiers	Maison de 79 m <sup>2</sup> (VIAGER)	Renonciation
05/11/2024	1A rue de la bretonnière	Maison	Renonciation

Dont acte.

**DELIBERATIONS 01 à 05**

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
BARNAUD	 V. Barnaud